

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

22

Conseillers présents :

13

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2018 à 19h30 - Convocation du 19 février 2018
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M BADER – M.BAUMANN – Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme DAMM - Mme. KELLER –M. PERON - Mme MASSING - M MUNCH - Mme RINOLDO - Mme TOURDOT - M TOURSCHER

Absents excuses : M ARMATO–M. GODFRIN –Mme KLUCZYK - M. MULLER – Mme PINCEMAILLE– Mme ROMMING - M THIL – Mme WINTER

Absents non excusés : Mme HENRIOT

Procurations : M. ARMATO procuration à S. COSCARELLA - O. KLUCZYK procuration à N. TOURDOT – F. MULLER procuration à J. TOURSCHER – L. PINCEMAILLE procuration à S. DAMM – C. ROMMING procuration à V. RINOLDO –J. THIL procuration à J. MUNCH – P. WINTHER procuration à B. BURTART



Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TOURDOT est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°12 : Approbation de la modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-2 et suivants
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37 et suivants
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16/02/2012
- Vu l'approbation de la modification n°1 par délibération du 07/06/2017
- Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2017 autorisant M. Le Maire à débiter la procédure simplifiée du PLU
- Vu l'arrêté municipal N2017/12-URB-007 engageant la procédure simplifiée n°1 du PLU

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VALMONT.

Durant toute la période de consultation du public, le registre a été ouvert sur la période du 23/01/2018 au 23/02/2018.

Le site internet de la commune a permis de diffuser l'information sur le contenu du projet de modification simplifiée et de recueillir les éventuels commentaires.

La concertation a été faite avec les différentes Personnes Publiques Associées et le SCOT.

Le registre et le site de la commune de VALMONT n'ont enregistré aucune remarque.

La Chambre de Métier et de l'Artisanat et le seul représentant des différentes Personnes Publiques Associées à avoir émis quelques observations, les autres ainsi que le SCOT ont émis un avis réputé favorable.

La modification porte sur l'article 12 de la zone UX relatif au stationnement et remplace le terme << surface de vente >> par << surface de plancher >> pour les activités commerciales, les surfaces devront être au minimum équivalentes au ¾ de la surface de plancher et au maximum équivalentes à la surface de plancher.

La chambre des Métiers attire notre attention sur les conséquences pour les activités artisanales qui auraient une activité commerciale. En effet, ce changement de terme dans le règlement UX induit une très forte contrainte qui risque de peser sur les porteurs de projets artisanaux, avec dans certain cas des exigences de stationnement qui vont tripler, voire davantage.

Dans ce sens, nous modifions l'article UX 12 – Stationnement

1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol ainsi que le chargement et le déchargement des véhicules doivent être assurés en dehors des voies publiques.
2. Les aires de stationnement réservées à cet effet doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié aux services et activités.
3. Pour les activités commerciales, les surfaces affectées au stationnement devront être au maximum équivalentes à la surface de plancher.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de VALMONT.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-21 et suivant du Code de l'Urbanisme ; cette modification simplifiée N°1 du PLU deviendra exécutoire dès la publication (affichage en mairie pendant 1 mois, mention dans un journal) et dès la transmission à la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n°1 du PLU.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 27 février 2018
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

